

STIPULATIONS CONTRACTUELLES : CONTRAT D'ÉTUDES (I) / RÈGLEMENT INTÉRIEUR, DISCIPLINE & SANCTIONS (II) / ANNEXE (III)

I / CONTRAT D'ETUDES

Article 1 - Objet – Champ d'application

Le présent Contrat est conclu entre l'école Spéos (ci-après désigné « L'école » ou « L'établissement » ou « Spéos ») dont le SIRET est : 380 298 059 00011 et le candidat (ci-après désigné le « Candidat » ou « L'élève » ou « L'étudiant ») qui procède à son inscription en ligne ou en version papier, à une formation organisée par L'école. Il fixe les conditions générales de ventes qui s'appliquent de plein droit à toute vente des produits et services (les « Prestations », la « formation »), sans que cette liste soit limitative, ainsi qu'à tout autre produit ou service (prestations de services telles que précisées sur les différents sites administrés directement ou indirectement par L'école) et proposé à L'étudiant par L'école.

Toute inscription annuelle à Spéos fait l'objet d'un bulletin d'inscription et d'un contrat d'études entre l'Établissement, L'étudiant et/ou son Répondant financier. Selon les cas, le bulletin d'inscription et contrat d'études sont complétés et validés en version « papier » ou bien « en ligne ». Les présentes conditions s'appliquent dans tous les cas.

Pour être validé, le bulletin d'inscription doit être signé (via un double clic sur la plateforme en ligne Aimaira) et comprendre : le règlement d'un acompte de 2 000 € (pour les étudiants UE) ou de 5 000 € (pour les étudiants hors UE). Tout bulletin d'inscription incomplet, mal renseigné et/ou non signé sera considéré comme invalide.

Le présent contrat d'étude dument signé devra être complété, au moment de la rentrée scolaire, de :

- L'attestation de paiement de la Contribution Vie Étudiante et Campus (CVEC).
- L'attestation de Responsabilité Civile Scolaire et Extrascolaire couvrant l'année académique correspondant à la période d'étude.

La signature du présent contrat d'études, le règlement de l'acompte, la présence dans les locaux de L'école et le suivi des cours impliquent le respect par L'étudiant des conditions générales du présent contrat.

En exécution du présent contrat, L'école Spéos s'engage à organiser la formation concernée telle que choisie par L'étudiant.

L'école se réserve le droit d'annuler la formation avec un délai de prévenance de 45 jours pour les programmes à l'année et de 15 jours pour les stages et ateliers, sauf en cas de nombre insuffisant d'étudiants, où le délai peut être inférieur. Dans tous les cas, L'école proposera des solutions de remplacement ou de report prioritaire sur des programmes de même type.

L'étudiant s'engage à respecter les conditions et dispositions énoncées au présent contrat, en particulier celles relatives à l'assiduité et à la discipline, au strict respect des dispositions financières et d'interruption de la formation.

Article 2 - Nature et caractéristiques des actions de la formation

Les Prestations proposées à la vente sont décrites et présentées avec la plus grande exactitude possible sur le Site de L'école www.speos-photo.com. Néanmoins, une variation minime dans la présentation des Prestations n'engage pas la responsabilité de L'école Spéos et n'affecte pas la validité de la vente.

L'école se réserve le droit de corriger le contenu du Site à tout moment.

Le Candidat sélectionne la ou les Formations qu'il souhaite acheter et pour laquelle il soumet sa demande d'inscription. Les caractéristiques et descriptifs de chaque formation et, le cas échéant, les conditions administratives, pédagogiques et les périodes d'inscription, sont précisés sur le Site de L'école www.speos-photo.com.

Concernant les étudiants du Programme de Photographie Professionnelle (en 1 ou 2 ans), au terme de leur scolarité, un certificat d'école leur sera délivré, sous réserve d'avoir répondu aux exigences de travail et d'assiduité de L'école Spéos.

Concernant les étudiants du Programme « Photographe Entrepreneur » (en 1 ou 2 ans) et des Programmes « Spécialisés » (Magnum, Mode...), sous réserve d'être titulaire, préalablement à l'entrée à L'école, du baccalauréat ou équivalent étranger ou d'un minimum d'un an d'expérience professionnelle et sous réserve de leur réussite aux examens et de leur passage devant le jury, ils recevront le titre de Photographe Entrepreneur, RNCP niveau 6 (certification RNCP39859 enregistrée le 28/11/2024, délivrée par Spéos) – code NSF 323 t.

La présente convention est conclue pour une durée correspondant au cursus choisi.

Les dates sont spécifiées sur le site Internet de L'école Spéos et sont conformes aux durées et horaires précisés au paragraphe « Descriptif des cours ».

Article 3 - Lieux de la formation

Les cours seront donnés dans les locaux de Spéos dont l'adresse principale est au 8 rue Jules Vallès 75011 Paris, ainsi que dans les salles à proximité sises aux 6 et 7 de la rue Jules Vallès, 5 rue Bouvier 75011 Paris. L'école se réserve le droit d'utiliser d'autres lieux si les circonstances le justifient.

Pour certains programmes spécialisés type Magnum, AFP ou Polka, les cours pourront avoir lieu dans les locaux de nos partenaires.

Article 4 - Modalités d'admission

Les modalités d'admission diffèrent suivant le type de cursus suivi.

Elles sont décrites sur le site Internet : <https://speos-photo.com/fr/modalites-inscription-et-infos-pratiques/>.

Article 4 bis - Informations précontractuelles – Support durable – Preuve de remise

Préalablement à toute inscription, l'École met à disposition du Candidat, sur un support durable (e-mail avec pièce jointe PDF, téléchargement, ou remise papier), les informations nécessaires à son engagement, incluant notamment les présentes stipulations contractuelles, les informations relatives à la médiation de la consommation, les modalités de paiement, les conditions d'annulation, d'interruption et de report.

Le Candidat reconnaît que la version des documents contractuels lui a été communiquée, sur support durable, avant la validation de son inscription.

L'École conserve une preuve de cette remise et de l'acceptation (signature manuscrite ou électronique, horodatage, accusé de réception, email) pendant la durée nécessaire à l'exécution du contrat et conformément aux obligations légales applicables.

Article 5 - Délai de rétractation

Pour Spéos, le paiement de l'acompte, d'un montant de 2 000 € pour les étudiants de l'UE ou 5 000 € pour les étudiants hors UE, permet de réserver la place en formation et vaut inscription définitive de l'étudiant.

Néanmoins, à partir de la date de signature du présent contrat, L'étudiant dispose d'un délai de quatorze (14) jours pour se rétracter, c'est-à-dire annuler son inscription, à condition que la formation n'ait pas encore commencé.

Si la formation a déjà débuté, le droit de rétractation ne peut plus être exercé, sauf dans les cas prévus à l'article 7 du présent contrat.

Si L'étudiant se rétracte dans le délai de 14 jours, il doit en informer l'établissement Spéos par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au siège de L'école.

Dans ce cas, aucun frais ne peut être réclamé à L'étudiant et toutes les sommes déjà versées lui sont remboursées, à l'exception de l'acompte et des éventuels frais bancaires.

En cas de rétractation intervenant après l'expiration du délai légal de quatorze (14) jours et dans un délai compris entre un (1) et trente (30) jours avant le début de la formation, et hors les cas prévus à l'article 7 (force majeure,

motif légitime avérés, défaut de visa), L'étudiant reste redevable d'une somme correspondant à trente pour cent 30 % du coût total de la formation pour l'année scolaire concernée.

Article 6 - Dispositions financières

Les prix sont mentionnés dans les descriptifs des Prestations sur le Site de L'école en Euros (€).

Les frais de scolarité correspondent à la période d'étude pour laquelle L'étudiant est inscrit, que ce soit pour des périodes d'enseignement ou des périodes de mission et/ou stage en entreprise.

Le montant des frais de scolarité est fixé pour l'année, tel que figurant dans le bulletin d'inscription en fonction des modalités de paiement choisies.

Les tarifs sont susceptibles d'évoluer d'une année sur l'autre, afin de suivre l'indice des prix à la consommation. L'augmentation sera portée en juin sur le relevé financier de l'Etudiant, pour application sur le tarif de la rentrée scolaire suivante.

Suivant les modalités de paiement choisies, des frais de gestion s'imputent et sont précisés au moment de la validation de l'inscription.

Les frais de scolarité couvrent les frais d'études dans le cadre de l'organisation définie par la Direction de L'école. Le montant des frais de scolarité n'inclut pas le versement de la Contribution Vie Étudiante et Campus (CVEC) rendue obligatoire et due chaque année par L'étudiant préalablement à son inscription dans L'école. Il n'inclut pas non plus l'inscription à une Mutuelle, l'inscription à divers examens externes (TOEIC ...), les coûts d'acquisition de matériels, d'ouvrages ou de licences informatiques, le logement, le transport, les frais liés aux voyages d'études.

La Commande des Prestations est payable en Euros (€). Les modalités de paiement sont précisées par L'école en fonction de chaque situation. À titre informatif, le paiement pourra être effectué par carte bancaire, par chèque ou par virement bancaire. Les frais de banque (taxe de change, frais de transferts, ...) devront être supportés par L'étudiant au moment du paiement. Dans le cas contraire, L'école Spéos se réserve le droit de refacturer L'élève des frais correspondants.

Un calendrier de paiements fixant les modalités de règlements est délivré à L'élève au moment de la validation de son inscription. L'étudiant ou son répondant financier s'engage à régler à L'école Spéos l'intégralité du prix de la formation, conformément au calendrier de paiement communiqué lors de la validation de l'inscription, puis tel que précisé au relevé financier, lequel est susceptible d'être révisé annuellement au mois de juin comme indiqué ci-dessus.

En cas de non-respect du calendrier de paiement, L'école Spéos se réserve le droit d'interrompre la formation de L'étudiant. L'accès aux cours est subordonné au paiement des frais de scolarité. En cas de non-paiement des droits de scolarité à leurs échéances, L'Ecole Spéos peut refuser l'accès aux cours à L'étudiant jusqu'au complet paiement des sommes dues.

L'admission dans l'année supérieure ainsi que la remise du diplôme sont assujetties au paiement intégral des frais de scolarité, indépendamment de la validation des modules ou de tout autre élément du programme de formation.

Pour un règlement par virement, celui-ci devra être effectué sur le compte bancaire de Spéos au Crédit Coopératif :

- BIC : CCOPFRPPXXX
- IBAN : FR76 4255 9100 0008 0113 4710 774

D'autres modalités de règlement sont possibles. Nous vous invitons à vous renseigner auprès de l'administration à l'adresse speos@speos.fr.

Article 6 bis - Report de démarrage de la formation

a. Définition : le report de démarrage concerne exclusivement les étudiants n'ayant pas encore commencé la formation, c'est-à-dire avant toute participation effective aux cours, ateliers, enseignements ou évaluations.

b. Principe : l'inscription à une formation est conclue pour la période et les dates prévues lors de l'inscription. Le report de démarrage ne constitue pas un droit et ne peut être accordé qu'à titre strictement exceptionnel, après examen de la situation par L'école.

c. Formalisme obligatoire : tout report de démarrage accepté par L'école fait obligatoirement l'objet d'un avenant écrit (papier ou électronique) signé par les parties, précisant :

- la nouvelle date ou période de démarrage autorisée,
- la durée de validité du report,
- le caractère définitif ou non du report.

d. Limitation du report : sauf stipulation contraire expresse dans l'avenant, un seul report de démarrage peut être accordé.

e. Date butoir ferme : l'avenant fixe une date butoir ferme de démarrage. À défaut de présence de L'étudiant au démarrage effectif de la formation à cette date, l'inscription est réputée caduque, sans possibilité de report supplémentaire ni remboursement, hors cas de force majeure dûment reconnue au sens de l'Article 7.

f. Effets du report : le report de démarrage n'emporte :

- aucune modification du contenu pédagogique,
- aucune garantie de disponibilité ultérieure,
- aucune garantie de validation de diplôme ou de certification.

Article 6 ter - Réintégration après interruption de la formation

a. Définition : la réintégration concerne exclusivement les étudiants ayant débuté la formation, puis l'ayant interrompue, quelle qu'en soit la cause (abandon, interruption temporaire, différend, motif personnel ou professionnel, hors exclusion disciplinaire définitive).

b. Absence de droit acquis : la réintégration ne constitue pas un droit. Toute demande de réintégration fait l'objet d'un examen discrétionnaire par L'école, tenant compte notamment :

- du temps écoulé depuis l'interruption,
- de l'évolution pédagogique du programme,
- de la capacité d'accueil,
- de la situation académique et administrative de L'étudiant.

c. Formalisme obligatoire : toute réintégration acceptée par L'école fait obligatoirement l'objet d'un avenant écrit (papier ou électronique) signé par les parties, précisant :

- la période de réintégration autorisée,
- les conditions pédagogiques applicables (mise à niveau, rattrapages, assiduité),
- la réserve éventuelle de capacité,
- la durée de validité de l'accord.

d. Caractère exceptionnel et unique : sauf stipulation contraire expresse, une seule réintégration peut être accordée au cours d'un même cursus.

e. Date butoir ferme : l'avenant fixe une date butoir ferme de réintégration. À défaut de réintégration effective à cette date, le droit à réintégration est définitivement perdu, sans indemnité ni remboursement, hors cas de force majeure dûment reconnue.

f. Réserve de capacité : lorsque la formation est organisée en cohorte ou groupe à effectif limité, la réintégration est accordée sous réserve de disponibilité de places, telle que précisée dans l'avenant.

g. Absence de garantie de résultat : la réintégration n'emporte aucune garantie de validation de diplôme, de titre ou de certification. L'école s'engage uniquement à permettre le suivi des enseignements, sous réserve du respect par L'étudiant de ses obligations contractuelles, pédagogiques et financières.

Article 7 - Interruption de la formation – Résiliation – Abandon

7.1. Cessation anticipée du fait de l'établissement (hors force majeure)

En cas de cessation anticipée de la formation imputable à L'école Spéos, pour un motif autre qu'un cas de force majeure dûment reconnu et qu'une sanction disciplinaire prononcée par le Directeur conformément au règlement intérieur (cf. paragraphe « Nature et échelle des sanctions »), le présent contrat est résilié de plein droit.

Conséquences financières :

L'école Spéos rembourse à L'étudiant les frais de scolarité correspondant aux jours de formation non effectués.

Aucun remboursement ne sera effectué lorsque la cessation résulte d'un manquement de L'étudiant à la discipline ayant donné lieu à une sanction disciplinaire.

7.2. Cessation anticipée du fait de L'étudiant (hors force majeure)

En cas d'abandon de la formation par L'étudiant pour un motif autre qu'un cas de force majeure dûment reconnu, le contrat est résilié selon les modalités suivantes.

7.2.1. Motifs légitimes et impérieux

L'étudiant peut invoquer un motif légitime et impérieux. Ces motifs sont examinés au cas par cas et appréciés discrétionnairement par L'école Spéos.

Conséquences financières :

- L'acompte reste dû et acquis à L'école Spéos ;
- Tout semestre entamé est intégralement dû et acquis à L'école Spéos à titre de clause pénale. De façon générale, tout semestre commencé est considéré comme dû.

7.2.2. Autres motifs

En dehors des cas de force majeure ou de motifs légitimes et impérieux avérés, l'intégralité des frais de scolarité non échus reste due par L'étudiant.

7.3. Cessation pour cas de force majeure

En cas de cessation de la formation par L'étudiant ou par L'école Spéos pour un cas de force majeure dûment reconnu, le contrat de formation est résilié de plein droit.

Sont notamment considérés comme cas de force majeure : maladie grave telle que définie par l'article D. 160-4 du Code de la Sécurité Sociale, se déclarant après la rentrée scolaire ; accident entraînant une invalidité temporaire totale supérieure à 60 jours ; décès ; catastrophe naturelle ou pandémie.

Conséquences financières :

Seuls restent dus :

- L'acompte ;
- Les frais de scolarité correspondant aux cours effectivement dispensés, calculés au *pro rata temporis* sur la base des montants prévus.

7.4. Modalités de notification

Tout abandon de la formation du fait de L'étudiant, quel qu'en soit le motif, doit être notifié au siège de L'école Spéos par lettre recommandée adressée avec accusé de réception et accompagnée d'un document justificatif approprié.

7.5. Défaut de paiement

En cas de non-respect du calendrier de paiement tel que défini au paragraphe « Dispositions financières », L'école Spéos se réserve le droit d'interrompre la formation de L'étudiant.

Le non-paiement des frais de scolarité entraîne la résiliation de plein droit du présent contrat. Dans ce cas, les sommes non échues demeurent intégralement dues par L'étudiant ou son représentant légal.

7.6. Absence de remboursement – Exceptions

Aucun remboursement ne sera effectué, sauf en cas d'échec dans l'obtention du visa étudiant dans l'hypothèse où le Candidat aura effectué scrupuleusement les démarches administratives requises dans les délais impartis. Dans ce cas, L'étudiant est remboursé de l'intégralité des sommes versées, déduction faite des frais bancaires de change et, le cas échéant, des frais de virement ou d'encaissement par carte bancaire.

Article 8 - Droit d'auteur et Droit d'image

L'école publie différents documents (comprenant des brochures, posters, flyers promotionnels, ...), organise des expositions et gère différents sites Internet (incluant des réseaux sociaux) pour relayer l'information sur son actualité et promouvoir le travail de ses étudiants.

Par le présent contrat, L'étudiant autorise L'école Spéos à utiliser et reproduire sur tous supports de communication son travail d'images et de photographies produit durant ses études à Spéos. Cette autorisation est strictement limitée aux besoins de la communication institutionnelle, pédagogique et culturelle propre à L'école Spéos. L'autorisation d'usage et de reproduction ainsi définie au présent article reste valide pour une durée de cinq ans (5 ans) après le départ de L'élève de L'école.

Le travail ainsi reproduit reste propriété de L'élève tant d'un point de vue matériel qu'intellectuel, Spéos mentionnant toujours le propriétaire des droits d'auteur. Si la prise de vue a été le résultat d'un travail de groupe entre deux étudiants, les noms des deux étudiants seront mentionnés comme auteurs de la photographie. De ce fait, les étudiants bénéficient de la renommée de L'école Spéos et de sa politique de communication.

Dans le cadre de projets pédagogiques réalisés en partenariat avec des organismes, entreprises ou institutions extérieures, l'autorisation accordée à Spéos n'emporte en aucun cas cession ou autorisation d'exploitation au profit desdits partenaires. Toutefois, cette autorisation ne confère pas pour autant de droits de commercialisation des travaux ainsi sélectionnés par L'école Spéos. En particulier, toute utilisation des travaux de L'étudiant par un partenaire de L'école, notamment à des fins de communication institutionnelle, promotionnelle, publicitaire ou commerciale (site Internet, réseaux sociaux, supports corporate, marketing ou assimilés), devra faire l'objet d'un accord écrit distinct conclu directement entre L'étudiant auteur et le partenaire concerné, Spéos ne pouvant céder ou concéder aucun droit pour le compte de L'étudiant.

Par ailleurs, L'école Spéos peut être amenée à réaliser des photographies ou des captations vidéo des élèves dans L'école, soit pour illustrer la vie de L'école, soit pour relater et relayer des événements ayant eu lieu dans L'école. Par la présente, L'élève autorise L'école Spéos à utiliser gracieusement son image personnelle, dires et commentaires sur les différents supports de communication connus, et inconnus à ce jour, dans le monde entier, sans limitation de durée, intégralement ou par extraits, dans le cadre des opérations de communication et de promotion propres à L'école Spéos.

De son côté, L'école Spéos, bénéficiaire de l'autorisation, s'interdit expressément de procéder à une exploitation commerciale (autre que celle liée à sa propre communication) des images, voix, dires et/ou commentaires. Cette interdiction s'étend à toute exploitation réalisée directement ou indirectement pour le compte de tiers ou de partenaires de L'école.

L'école s'interdit également expressément de procéder à une exploitation susceptible de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation, ni d'utiliser les images, voix, dires et/ou commentaires de la présente dans tout support à caractère pornographique, raciste, xénophobe ou toute autre exploitation préjudiciable.

L'élève reconnaît être entièrement rempli de ses droits et ne pourra prétendre à aucune rémunération pour l'exploitation des droits visés aux présentes.

L'élève garantit qu'il n'est pas lié par un contrat exclusif relatif à l'utilisation de son image ou de son nom.

Article 9 - Données personnelles – Sécurité

Les informations personnelles collectées par L'école via le formulaire de candidature et le formulaire d'inscription : nom, prénom, date de naissance, adresse, téléphone, adresse électronique, numéro de sécurité sociale... sont enregistrées dans son fichier et sont principalement utilisées pour la bonne gestion des relations avec le Candidat ou L'étudiant et afin d'assurer le traitement de la gestion administrative et de suivi pédagogique de L'élève tout au long de sa scolarité (informations relatives à son dossier d'inscription, état financier, gestion des bulletins de notes, gestion des emplois du temps, conseils de classe, suivi particulier, relations éventuelles avec les parents ou le répondant financier... et d'une manière générale toute information dont la collecte est indispensable à la bonne exécution de la formation et du suivi du dossier de L'étudiant).

Les données seront conservées aussi longtemps que nécessaire et au minimum pendant 10 ans afin de répondre à toute question relative à la scolarité de L'élève pouvant émaner des administrations fiscales ou des administrations dont dépend l'établissement (en particulier : Ministère de l'Enseignement Supérieur, Ministère du Travail, Rectorat), sauf si une durée de conservation plus longue est autorisée ou imposée par une disposition légale ou réglementaire.

L'accès aux données personnelles est strictement limité aux employés et préposés de l'entreprise, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés à l'entreprise par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées nécessaires à la gestion de la commande, sans qu'une autorisation de L'élève ou du Candidat ne soit nécessaire. Il est précisé que, dans le cadre de l'exécution de leurs prestations, les tiers n'ont qu'un accès limité aux données et ont une obligation contractuelle de les utiliser en conformité avec les dispositions de la législation applicable en matière de protection des données personnelles.

En dehors des cas énoncés ci-dessus, L'école s'engage à ne pas vendre, louer, céder ou donner accès à des tiers aux données sans consentement préalable de L'élève ou du Candidat, à moins d'y être contraints en raison d'un motif légitime (obligation légale, lutte contre la fraude ou l'abus, exercice des droits de la défense, etc.).

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, en particulier la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016 (applicable dès le 25 mai 2018), L'étudiant ou le Candidat bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de ses données ou encore de limitation du traitement, sauf si une durée de conservation est imposée par une disposition légale ou réglementaire.

Il peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant.

L'étudiant ou le Candidat peut, sous réserve de la production d'un justificatif d'identité valide, exercer ses droits en contactant le responsable de traitement des données personnelles, Claire Saint-Jean, à l'adresse suivante : csj@speos.fr

En donnant expressément son accord à cette fin par l'acceptation des présentes, L'étudiant ou le Candidat accepte le principe de l'usage de ses données personnelles dans les conditions précisées au présent article.

Il accepte par ailleurs que L'école puisse lui faire parvenir, à une fréquence et sous une forme déterminée par L'école, une newsletter (lettre d'information) pouvant contenir des informations relatives à son activité. Dans le cas où L'étudiant ou le Candidat ne souhaiterait pas/plus recevoir des messages promotionnels et invitations via courriers électroniques, celui-ci a la possibilité d'indiquer son choix par envoi d'un simple email à l'adresse info@speos.fr et de désabonner via le lien prévu à cet effet dans chaque newsletter.

L'Étudiant ou le Candidat dispose également du droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle compétente, en France la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Article 10 - Visa pour les étudiants étrangers

Au jour des présentes, en France : les étudiants hors Union Européenne (exceptés la Suisse, la Norvège, l'Islande et le Liechtenstein) doivent obtenir une autorisation de séjour en France dès lors qu'ils restent plus de trois (3) mois consécutifs.

Pour entamer une procédure de demande de visa, les étudiants ont besoin de la lettre d'acceptation de Spéos, d'un passeport valide pour toute la durée de leur séjour en France, ainsi que d'une preuve de moyens financiers suffisants couvrant les frais de scolarité et de vie courante.

Pour plus d'information, veuillez contacter Campus France (www.campusfrance.org) ainsi que l'ambassade ou le consulat de France de votre pays. Spéos aide les étudiants à demander leur titre de séjour en début de scolarité.

Il appartient néanmoins au Candidat de s'informer auprès des autorités compétentes et d'effectuer les démarches idoines en fonction des dispositions applicables au jour de leur demande.

Article 11 - Déplacements en zones de conflit armé

a. Principe général. L'école Spéos rappelle que les zones de conflit armé actif présentent des risques majeurs, permanents et imprévisibles pour la sécurité des personnes. En conséquence, tout déplacement d'un étudiant dans une zone de conflit armé actif constitue une initiative strictement personnelle, réalisée en dehors de tout cadre pédagogique, contractuel ou institutionnel de L'école.

b. Absence d'intégration à la formation. Ces déplacements :

- ne sont ni organisés, ni encadrés, ni financés par L'école,
- ne sont ni exigés, ni attendus, ni encouragés dans le cadre de la formation,
- ne donnent lieu à aucune validation pédagogique, notation, évaluation, crédit, certification ou reconnaissance académique,
- ne conditionnent en aucun cas l'accès, la poursuite ou la réussite de la formation.

c. Responsabilité de L'étudiant. L'étudiant reconnaît que tout déplacement en zone de conflit armé actif est effectué sous sa responsabilité personnelle exclusive, notamment en matière :

- de sécurité,
- de santé physique et psychologique,
- d'assurance,
- de responsabilité civile et pénale.

L'étudiant reconnaît expressément que les assurances souscrites par L'école ne couvrent pas les dommages, incidents ou accidents survenus dans ce cadre.

d. Mise en garde et information. L'étudiant reconnaît avoir été informé que :

- les autorités françaises émettent des recommandations formelles de non-déplacement vers les zones de conflit armé actif,
- les assurances personnelles standard excluent généralement les zones de guerre,
- les capacités de secours, de rapatriement et de prise en charge médicale y sont fortement dégradées voire inexistantes.

e. Position pédagogique et éthique. L'école affirme que :

- la formation à la photographie documentaire ou au photojournalisme ne saurait impliquer une exposition directe à des situations de guerre active,
- la prise de risques extrêmes ne constitue ni un critère d'évaluation, ni un prérequis professionnel,
- la protection de la vie et de l'intégrité des personnes prime sur toute considération artistique ou professionnelle.

Article 12 - Règlement intérieur – Remise – Acceptation

Le règlement intérieur est communiqué à L'étudiant avant le début effectif des cours sur support durable (e-mail avec pièce jointe PDF, téléchargement, ou remise papier).

L'étudiant reconnaît en avoir pris connaissance et s'engage à le respecter. Cette prise de connaissance est formalisée par une signature manuscrite ou électronique, ou par un accusé de réception/lecture horodaté.

En cas de contradiction entre le règlement intérieur et les présentes stipulations contractuelles, ces dernières prévalent pour les dispositions relatives aux conditions de formation et financières, sous réserve des règles d'ordre public applicables.

Article 12 bis - Procédure interne de réclamation

Toute réclamation doit être adressée par écrit à L'école Spéos à l'adresse suivante : info@speos.fr ou par courrier au siège social de L'école Spéos.

L'École accuse réception de la réclamation et s'engage à y répondre de manière motivée dans un délai maximal de 15 jours ouvrés, sauf complexité particulière nécessitant un délai supplémentaire, auquel cas L'étudiant en sera informé.

La saisine du médiateur de la consommation ne peut intervenir qu'après l'exercice préalable de cette procédure interne.

Article 12 ter - Différend – Médiation de la consommation – Juridictions compétentes

En cas de contestation ou de différend relatif à l'interprétation, l'exécution ou la résiliation du présent contrat, les Parties s'efforcent de rechercher une solution amiable. À cette fin, L'étudiant adresse au préalable une réclamation écrite à L'école dans les conditions prévues à l'Article 12 bis.

Conformément au Code de la consommation, si aucune solution amiable n'a pu être trouvée, L'étudiant peut recourir gratuitement à un médiateur de la consommation dans un délai maximal d'un an (1 an) à compter de la réclamation initiale.

Le médiateur dont relève L'école Spéos est l'Association des Médiateurs Européens (AME CONSO).

La saisine de ce médiateur devra s'effectuer :

- Via le site : <https://www.mediationconso-ame.com>
- Ou par courrier : AME CONSO – 197 Boulevard Saint-Germain 75007 Paris, France

Si un litige n'a pu être réglé à l'amiable ou par la médiation, le lieu d'exécution du contrat étant Paris, les tribunaux de Paris (France) seront les seuls compétents pour le régler, en vertu de l'article 42 du code de procédure civile.

II / RÈGLEMENT INTÉRIEUR, DISCIPLINE ET SANCTION

A – Obligations disciplinaires

Article 13 - Dispositions générales relatives à la discipline

Les étudiants doivent adopter une tenue, un comportement et des attitudes qui respectent la liberté et la dignité de chacun. Par ailleurs, les étudiants sont tenus à une obligation de discrétion en ce qui concerne toutes informations relatives à la vie privée des autres étudiants dont ils pourraient avoir connaissance. Tout manquement aux règles relatives à la discipline pourra donner lieu à l'application de l'une des sanctions prévues par le règlement intérieur, règles de discipline reprises au présent contrat.

Article 14 - Horaires de cours

Les étudiants doivent respecter les horaires de cours fixés par la direction. La direction se réserve, dans les limites imposées par des dispositions en vigueur, le droit de modifier les horaires de cours en fonction des nécessités de service. Les étudiants doivent se conformer aux modifications des horaires de cours apportées par la direction.

Les cours démarrent à l'heure précise et les retards ne sont pas acceptés. En cas de retard et ce quel qu'en soit le motif, L'étudiant se verra refuser l'accès aux cours et ne pourra intégrer la classe qu'à la pause. Un manquement au respect des horaires pourra donner lieu à l'application de l'une des sanctions prévues par le règlement intérieur, règles de discipline reprises au présent contrat.

Article 15 - Modalités de vérification et de contrôle des présences

Le programme d'études de Spéos assure une progression cohérente de l'ensemble des cours. Tout étudiant est tenu de suivre assidûment et régulièrement les activités d'enseignement de l'année d'études dans laquelle il est inscrit.

Les présences des étudiants sont constatées par les enseignants responsables de chaque activité d'enseignement. Les élèves sont tenus de signaler leur présence à chaque cours (tout oubli de signature sera considéré comme absence réelle).

Les étudiants empêchés sont tenus de prévenir par mail puis de justifier l'administration de toute absence avant leur réintégration en cours. Motifs d'absence et justificatif demandé :

- Maladie, examen médical : certificat médical, certificat d'hospitalisation.
- Obligations contractuelles, impératif professionnel : contrat de travail.
- Examen concours aux écoles nationales : copie de la convocation à l'examen.

Il est rappelé aux étudiants que les rendez-vous professionnels doivent être **positionnés en dehors des heures de cours**. En aucun cas, les projets d'élèves entre étudiants de L'école Spéos ou de toute autre école et d'une manière générale tout travail non rémunéré, ne doivent venir empiéter sur les temps de cours de Spéos, afin de ne pas nuire au déroulé pédagogique. Tout manquement au respect des règles de présence pourra donner lieu à l'application de l'une des sanctions prévues par le règlement intérieur, règles de discipline reprises au présent contrat.

Article 16 - Régularité des études

Les professeurs peuvent, sur base des rapports de régularité et d'absences, refuser l'inscription aux examens et évaluations des étudiants qui ne satisfont pas aux normes de régularité définies au présent article.

Pour les cours qui font l'objet d'une évaluation continue, la présence aux cours fait partie intégrante de l'évaluation. À partir de trois (3) absences, les enseignants sont en droit de refuser d'évaluer un étudiant. Un trop grand nombre d'absences peut ainsi entraîner la diminution de la note (crédits) et impacter le résultat en vue de l'obtention du diplôme.

Article 17 - Entrées, sorties et déplacements

Les étudiants n'ont accès aux locaux de l'établissement que pour le déroulement des séances de formation.

Il est interdit d'introduire dans les locaux des personnes étrangères aux cours/stage, sauf accord dans le cadre de l'utilisation personnelle du studio (pour styliste, coiffeur et modèle). Spéos n'est pas un point de rencontre ou de rendez-vous entre les étudiants et leurs connaissances. Toute personne non-inscrite à Spéos ne peut y venir et y demeurer sans autorisation spéciale (hors vernissages officiels à la Galerie Spéos). Les locaux de L'école leur sont également interdits hors accompagnement par le personnel de L'école ou par un professeur.

Sauf accord exprès de la Direction, les étudiants ne peuvent quitter la salle avant l'heure prévue pour la fin du cours. Dans le cas où L'élève serait autorisé à quitter la salle avant l'heure, il veillera à sortir le plus discrètement possible afin de ne pas perturber le bon déroulement du cours.

Article 18 - Usage du matériel

L'étudiant est tenu de **conserver en bon état**, d'une façon générale, tout le matériel qui est mis à sa disposition, soit pendant le cours/stage, soit individuellement. À la fin du cours/stage, L'étudiant est tenu de **restituer** tout matériel en sa possession appartenant à Spéos. Les étudiants doivent également **ranger** correctement et soigneusement le matériel utilisé en cours ou individuellement. Toute personne ayant réservé le studio est responsable du matériel mis à sa disposition. Les premiers cours comprennent l'apprentissage par tous les étudiants des bons gestes d'intendance et de maintenance du matériel présent chez Spéos. Le matériel s'usant avec le temps, il est demandé aux étudiants de signaler rapidement tout matériel défectueux.

L'étudiant s'engage à contracter une assurance responsabilité civile à des fins de couverture en cas de dommage ou dégradation involontaire. En cas de dégradation du matériel par L'élève, celui-ci s'engage à régler les frais de réparation pour toute détérioration dont il serait à l'origine ou à remplacer le matériel qui ne saurait être réparé.

Casiers : chaque étudiant aura un casier mis à disposition par Spéos, afin de ranger son matériel et ses affaires personnelles. Spéos recommande aux étudiants de placer tout objet de valeur dans le casier. Les casiers doivent être vidés de leur contenu à la fin des études. Spéos décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration du matériel et des affaires personnelles des étudiants.

Article 19 - Enregistrements

Il est formellement interdit, sauf dérogation expresse, d'enregistrer ou de filmer les séances de cours/formation.

Article 20 - Méthodes pédagogiques et documentation

Les méthodes pédagogiques et la documentation diffusées sont protégées au titre des droits d'auteur et ne peuvent être réutilisées autrement que pour un strict usage personnel, ou diffusées par les étudiants sans l'accord préalable et formel du responsable de L'école Spéos et/ou des auteurs. Toute forme de commerce ou d'activités commerciales individuelles ou collectives est interdite au sein ou au nom de L'école Spéos, sauf autorisation expresse de la Direction. Personne ne peut se prévaloir d'agir au nom ou pour le compte de L'école Spéos en tant qu'institution et organisme de formation. L'utilisation du logo et du nom de L'école Spéos est strictement réglementée par la direction de la communication de L'école.

Article 21 - Hygiène et sécurité

En matière d'hygiène et de sécurité, chaque étudiant doit se conformer strictement tant aux prescriptions générales qu'aux consignes particulières (notamment en cas de pandémie) qui seront portées à sa connaissance par affiches, instructions, notes de service ou par tout autre moyen. Il est demandé aux étudiants de garder propres et ordonnés tous les espaces de travail qu'ils utilisent.

- **Boissons alcoolisées, drogue, cigarette**

Il est interdit de pénétrer ou de demeurer dans l'établissement en état d'ivresse ou sous l'emprise de la drogue. Il est également interdit d'introduire ou de distribuer dans les locaux de travail de la drogue ou des boissons alcoolisées. La consommation de boissons alcoolisées dans les locaux de travail est interdite sauf dans des circonstances exceptionnelles et avec l'accord de la Direction.

L'ensemble des locaux de Spéos constitue une zone non-fumeur, il est interdit d'y fumer.

- **Installations sanitaires**

Des toilettes et lavabos sont mis à la disposition des étudiants. Ces installations doivent être tenues en état constant de propreté.

- **Lieux de restauration**

Il est interdit de manger ou de boire dans les locaux (studios, salles où se déroulent les formations, halls et escaliers inclus), à l'exception de l'espace spécialement prévu à cet effet dans la galerie Spéos située au 7 rue Jules Vallès. L'école peut être amenée à fermer le lieu de restauration en fonction des mesures sanitaires gouvernementales (Covid-19 par exemple).

- **Sécurité - Règles générales relatives à la protection contre les accidents**

Tout étudiant est tenu d'utiliser tous les moyens de protection individuels et collectifs mis à sa disposition pour éviter les accidents et de respecter strictement les consignes particulières données à cet effet.

- **Règles relatives à la prévention des incendies**

Tout étudiant est tenu de respecter scrupuleusement les consignes relatives à la prévention des incendies. Il est interdit de fumer dans les locaux de L'école et dans la cour intérieure des locaux. Pour des raisons de sécurité, l'ensemble des locaux de Spéos constitue une zone non-fumeur. Il est interdit de déposer et de laisser séjourner des matières inflammables dans les escaliers, passages, couloirs, sous les escaliers ainsi qu'à proximité des issues des locaux et bâtiments.

Article 22 - Téléphone

Les portables doivent être éteints lorsque vous êtes dans l'enceinte de L'école.
L'usage des téléphones portables est strictement interdit pendant les cours.

B – Sanctions et droits de la défense

Article 23 - Nature et échelle des sanctions

Tout manquement à ce règlement ou tout comportement considéré comme fautif par le Directeur de Spéos ou son représentant pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une des sanctions suivantes :

- Avertissement (ayant pour objet d'attirer l'attention de L'étudiant et/ou de son représentant légal sur la difficulté rencontrée).
- Blâme écrit (qui a pour objet de réprover officiellement les agissements de L'étudiant).
- Exclusion temporaire, limitée maximum à 15 jours.
- Exclusion définitive.

L'exclusion définitive ou temporaire de L'étudiant ne pourra en aucun cas donner lieu au remboursement des sommes payées pour la formation. Les droits de scolarité non échus resteront dus à titre de clause pénale.

Trois (3) avertissements donneront lieu à une exclusion définitive de L'école.

Article 24 - Droits de défense

Aucune sanction ne peut être infligée à un étudiant sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui. Lorsque le comportement de L'étudiant justifie une exclusion temporaire ou définitive, le Directeur de Spéos ou son représentant convoque L'étudiant en lui indiquant l'objet de cette convocation.

La convocation précise la date, l'heure et le lieu de l'entretien. Elle est écrite et adressée par e-mail ou lettre remise à l'intéressé en main propre contre décharge.

Au cours de l'entretien, L'étudiant peut se faire assister par une personne de son choix, étudiant, représentant légal ou salarié de L'école. La convocation mentionnée ci-dessus fait état de cette faculté.

Les sanctions ne peuvent être prononcées qu'après que L'étudiant mis en cause a eu l'occasion d'être entendu ou de présenter, par écrit, sa version des faits.

Toute exclusion sera décidée par le Directeur de Spéos.

SIGNATURE
DU CONTRAT D'ÉTUDE ET DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Fait à [lieu] :

Le [date] :

Signature de L'étudiant, précédée de la mention "Lu, compris et accepté" :

III / ANNEXE

FORMULAIRE DE RÉTRACTATION (Code de la consommation)

(À compléter et à renvoyer par lettre recommandée uniquement si vous souhaitez vous rétracter)

À l'attention de :

Speos International Photography School

8 rue Jules Vallès – 75011 Paris, France

Email : info@speos.fr

Je soussigné(e)

- NOM et Prénom de l'Étudiant :
- Adresse de l'Étudiant :
- Adresse e-mail de l'Étudiant :

Vous notifie par la présente ma rétractation du contrat portant sur la prestation de formation ci-dessous :

- Formation :
- Date d'inscription :

Signature de l'Étudiant (uniquement en cas de notification papier) :

Fait à [lieu] :

Le [date] :